

Bulletin provincial



N° 36

-2020-

18 décembre

Province de Hainaut

Inspection générale des Ressources humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

Conseil provincial du Hainaut

—

Objet : Personnel non enseignant provincial – Règlement de travail : Modifications apportées au Règlement de travail, en ce qui concerne les grilles horaires et la liste de boîtes de secours de certaines institutions (annexe I et annexe III)

Personnel non enseignant

Séance du 30 juin 2020

—

Mons, le 11 juin 2020

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 28 juin 2011, le Conseil provincial a voté le Règlement de travail de la Province. Des modifications ont été sollicitées par diverses institutions en ce qui concerne les grilles horaires et/ ou la liste des boîtes de secours.

Tel est l'objet du projet de résolution que nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.

Le Directeur général provincial,

(s) P. MELIS

Le Président,

(s) S. HUSTACHE

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

Séance du 30 juin 2020

Mons, le 11 juin 2020

Objet : Personnel non enseignant provincial – Règlement de travail : Modifications apportées au Règlement de travail, en ce qui concerne les grilles horaires et la liste de boîtes de secours de certaines institutions (annexe I et annexe III)

Vu la loi du 18 décembre 2002 qui a modifié celle du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la résolution du 28 juin 2011 de votre Assemblée, adoptant le Règlement du travail du personnel non enseignant provincial ;

Considérant que certaines modifications au Règlement du travail, en ce qui concerne les horaires applicables au personnel provincial non enseignant et/ou leur liste des boîtes de secours et des personnes pouvant dispenser les premiers soins, telles que répertoriées en annexe, sont à intégrer dans le Règlement du travail ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial.

ARRETE :

Article 1er : Les amendements tels que repris ci-dessus en ce qui concerne les grilles horaires et les listes des boîtes de secours sont intégrés dans les annexes du Règlement du travail adopté par votre Assemblée le 28 juin 2011.

Article 2 : La présente résolution entrera en vigueur dès réception du n° d'enregistrement des Lois sociales, suite à l'approbation de la présente par la Région wallonne.

En séance à Mons, le 30 juin 2020

Le Directeur général provincial,

(s) P. MELIS

Le Président,

(s) A. BOITE

Boîtes de secours et grilles horaires, annexes au Règlement de Travail

Liste des Institutions sollicitant les modifications pour juin 2020

	Institution concernée	Modifications apportées		Annexes sur la clef USB	Légalité
1	Service d'aide précoce de CHARLEROI	Boîtes de secours	Mise à jour des dispensateurs de premiers soins et changement d'emplacement de la boîte de secours	1	
2	DGRCE	Grilles horaires	- Nouveaux horaires à substituer pour l'institution et divers établissement : • CPMS horaires communs (ne concerne que les aux. Professionnelles) • Tableau des horaires communs se substituant aux institutions mentionnées • 4 APC (Chapelle, Colombie, Parc et Plateau) • 2 APLL • IPCD • IPEPS • IPES • IPNC • LPST - Nouvelle circulaire des modalités d'application (substitution)	2	Conforme à la loi du 14/12/2000

3	IMP « René Thône » Marcinelle	Grilles horaires	4 nouveaux horaires à insérer (les précédents sont à supprimer) : • SRA respon • SAJA 3-10T et 2-5T • SRA para • SRA	3	Conforme à la loi du 16/03/1971
4	Direction générale provinciale	Grilles horaires	Nouvelle version des horaires sur les différents sites (Delta et Gouvernement provincial) • Temps plein et 4/5 • Accueil • Personnel d'entretien • Mess	4	Conforme à la loi du 14/12/2000
5	IPFH – Ecole d'Administration	Grilles horaires	Nouveaux horaires : • Personnel entretien : horaire fixe à 30,4/38h sem • Steward : horaire fixe à mi-temps	5	Conforme à la loi du 14/12/2000
6	Centre Arthur Régniers	Grilles horaires	2 nouveaux horaires : • Horaires du paramédical • Horaires infirmerie	6	Conforme à la loi du 16/03/1971

7	DGRWapi	Grilles horaires	- Nouveaux horaires à insérer à la suite des précédents qui ont été, en majorité, supprimés - circulaire des modalités d'application : maintien du point 4 (« fermetures ») et suppression du reste	7	Conforme à la loi du 14/12/2000
8	Hainaut Gestion et Patrimoine	Grilles horaires	Modifications apportées : -opérationnel Mons-Borinage : • Intitulé « personnel administratif et ouvrier » • Insertion Tps plein flottant (pers technique, ouvrier contremaître et ouvrier brigadier) - opérationnel Wapi : • Insertion Tps plein fixe (aux. professionnels) - Direction des Espaces Verts : • Intitulé « personnel administratif, technique de direction et contremaître » • Insertion mi-temps flottant (aux. Professionnels)	8	Conforme à la loi du 14/12/2000
		Boîtes de secours	Mise à jour des dispensateurs de premiers soins et changement d'emplacement de la boîte de secours		

9	HCT (Tourisme)	Grilles horaires	Modifications apportées : -Tourisme : • Suppression de 3 horaires administratifs • Insertion de 2 horaires administratifs -Losseau : • Substitution de l'horaire ouvrier tps plein	9	Conforme à la loi du 14/12/2000
10	CREPA (HDT)	Grilles horaires	Nouveaux horaires se substituant aux précédents	10	Conforme à la loi du 14/12/2000
		Boîtes de secours	Mise à jour des dispensateurs de premiers soins et changement d'emplacement de la boîte de secours		
11	Hainaut Ingénierie Technique	Grilles horaires	6 nouveaux horaires à insérer, concernant les auxiliaires professionnels en mi-temps (1 flottant et 5 fixes)	11	Conforme à la loi du 14/12/2000
12	DGRMB	Grilles horaires	Nouveaux horaires remplaçant intégralement les précédents.	12	Conforme à la loi du 14/12/2000
13	HCT (Culture)		Insertion de 23 nouveaux horaires en ce qui concerne la bibliothèque centrale à la Louvière	13	Conforme à la loi du 14/12/2000

14	CPESM		4 nouveaux horaires à insérer : • horaire administratif flottant individuel mi-temps • horaire administratif DGAS individuel (30,24/38h) • horaires para individuel DGAS • horaires SRJ individuel DGAS	14	Conforme à la loi du 16/03/1971
----	-------	--	---	----	---------------------------------

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 05 août 2020, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03/A2020-2043/TD/290720/PRO.HAINAUT-08.AM , inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Date 08 septembre 2020

La Directrice générale provinciale ff,

(s) F. PEPIN

Monsieur le Président du Conseil provincial,

(s) Armand BOITE